Si vous rencontrez des difficultés sur la question de l'orientation, n'hésitez pas à contacter l'un des services suivants :

AIDDES : 0483/357.429
(Schaerbeek)
Atmosphères AMO : 02/218.87.88
(Schaerbeek)
Atouts Jeunes AMO: 02/410.93.84
(Molenbeek)
CJD : 02/660.91.42
(Auderghem)
Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles : 02/411.43.30
(Molenbeek)
Délégué Général aux Droits de l'Enfant : 02/223.36.99
(Bruxelles)
Dynamo AMO : 02/332.23.56
(Forest)
Infor Jeunes Bruxelles : 02/514.41.11
(Bruxelles)
Infor Jeunes Laeken : 02/421.71.30
(Laeken)
Itinéraires AMO : 02/538.48.57
(Saint-Gilles)
Samarcande AMO : 02/647.47.03
(Etterbeek)
SIMA : 02/223.39.81
(Saint-Josse)
Solidarité – Savoir : 02/513.54.66
(Molenbeek)
SOS Jeunes – Quartier Libre AMO : 02/512.90.20
(Ixelles)
TCC Accueil AMO : 02/521.18.30
(Anderlecht)

Avec le soutien de:

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Éditeur responsable:
Collectif Marguerite
Chantal Massaer
Bld Emile Bockstael, 360D/11
1020 Laeken
www.inforjeunes.eu

APED . Atmosphères AMO . Atouts Jeunes AMO . Bruxelles J . CGé . CIDJ . CJD . Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles . CSC Bruxelles . Délégué Général aux Droits de l'Enfant . Dynamo AMO . FAPEO . Fédération des Etudiants Francophones (FEF) . Infor Jeunes Laeken . Infor Jeunes Bruxelles . Itinéraires AMO . Le Seuil SAS . Ligue des Droits de l'Enfant . Ligue des Droits de l'Homme . Quartier Libre AMO . Samarcande AMO . SIMA . Solidarité Savoir . SOS Jeunes . TCC Accueil AMO . ULB .

Pas de fatalisme.
Change l'école
avec nous !
On est tous cap !

L'école sans échec passe par une bonne orientation!

C'est aujourd'hui un fait acquis : le redoublement a non seulement une efficacité pédagogique excessivement faible, mais il entraîne aussi un coût financier catastrophique pour la communauté (450.000.000 € selon les dernières évaluations). De plus, la qualité pédagogique de l'enseignant jouera un rôle important dans la réussite de l'élève. Néanmoins, le système actuel prévoit toujours la possibilité du redoublement.

Mon enfant peut-il redoubler en primaire ?

Le système permet d'organiser une année complémentaire (généralement après la 2e année et après la 6e), c'est-à-dire deux fois maximum sur tout le parcours de l'enseignement primaire. Les parents ont leur mot à dire dans ce type de décision, et l'école doit établir un dossier pédagogique de l'élève.

Et dans le 1e degré du secondaire ?

Les élèves qui n'ont pas obtenu le CEB en 6e primaire peuvent soit redoubler (si c'est la première fois), soit accéder dans la 1e secondaire différenciée (où le but est d'acquérir le CEB). NB : toutes les écoles n'organisent pas un 1e degré différencié !

Ceux qui ont le CEB vont dans des classes communes (1C puis 2C) dans le 1e degré. Une année supplémentaire (2S) est possible (avec projet individuel d'accompagnement) au cas où ils n'auraient pas atteint les compétences requises (CE1D) en fin de 1e degré (en fin de 2C). Attention : la loi ne permet de faire que trois ans maximum, au total, dans le 1e degré.

A la fin du 1e degré, ceux qui n'obtiennent pas le CE1D vont dans les filières désignées par le conseil de classe (ou vers un CEFA art.45 ou une 3 SDO). Un recours est possible contre ce type de décision.

Ceux qui ont le CE1D vont dans le 2e degré dans la filière de leur choix (plus d'AOA, AOB, AOC dans le 1e degré).

Comment cela se passe dans les 2e et 3e degrés ?

A la fin de l'année scolaire, le conseil de classe délibère et délivre à l'élève une :

- AOA : l'élève a réussi son année et peut passer dans l'année supérieure sans restriction ;
- AOB : l'élève peut passer dans l'année supérieure mais avec des restrictions. Exemple : je termine ma 3e générale avec une restriction sur les filières de transition, donc je peux passer en 4e mais uniquement en 4e technique de qualification ou professionnelle. NB : je peux refuser ce type de passage, et demander à redoubler sur base volontaire !
- AOC : je dois redoubler, aucun passage n'est possible dans une année supérieure.

Remarque : il est possible d'introduire un recours contre une AOB ou une AOC (si l'on a des arguments objectifs et solides). NB : il n'y a pas de recours possible contre des examens de passage.

Est-il possible de retourner du professionnel vers les techniques ou le général ? Et du qualifiant vers l'enseignement de transition ?

Oui, sous certaines conditions précises. Il faut impérativement une AOA et l'accord du conseil d'admission (direction de l'école et corps professoral).

Adresse et numéro utiles :

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

N° Vert : 0800 20 00

www.enseignement.be

Y-a-t-il une différence entre le CESS obtenu en général, technique de transition, technique de qualification et professionnel ?

Non, le CESS une fois obtenu, ouvre les mêmes droits, dans tous les cas. Un CESS obtenu en technique ou en professionnel permet donc l'accès aux études supérieures, y compris universitaires.
Il faut toutefois préciser que les élèves qui ont suivi un enseignement secondaire de transition (général ou technique) sont mieux préparés aux études supérieures de type universitaire que les élèves ayant suivi un enseignement qualifiant (technique ou professionnel).

On obtient le CESS : en fin de 6e année dans le général et les techniques, en fin de 7e année dans le professionnel.

Votre enfant a terminé sa 6e professionnelle, il envisage des études supérieures dans une orientation différente de son option professionnelle, vers quelle 7e professionnelle peut-il se diriger ?

Il existe des 7e professionnelles de formation générale, qui préparent plus spécifiquement à l'enseignement supérieur, et qui permettent aux élèves du professionnel d'améliorer exclusivement leurs connaissances générales (français, maths, sciences, langues modernes). Il existe une dizaine d'établissements qui organisent ce type de 7e à Bruxelles.

Bases légales :

- Décret du 11 avril 2014 modifiant notamment le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire.
- Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.